

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie réglementant la circulation et le  
stationnement rue Peyrusse

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par Mme Liliane Ryssen en date du 24 avril d'occuper le domaine public rue Eugène Peyrusse, pour un déménagement.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Mme Liliane Ryssen est autorisée à occuper le domaine public rue Eugène Peyrusse pour effectuer un déménagement.

**Article 2 :**

Le déménagement au droit de la résidence Peyrusse appartement 541, exécuté par Mme Liliane Ryssen, le 08 mai 2026, est soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 :**

- Mme Liliane Ryssen est autorisée à stationner sur le trottoir devant la résidence Peyrusse.

**Article 4 :**

Mme Liliane Ryssen se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Mme Liliane Ryssen rendra le domaine public en l'état initial à la fin du déménagement. Mme Liliane Ryssen sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du déménagement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à Mme Liliane Ryssenet un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 24 avril 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA.**